

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2016

---

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° CL78

présenté par  
M. Jean-Christophe Lagarde  
à l'amendement n° CL74 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et peut faire l'objet d'une interdiction administrative d'entrée sur le territoire français ou être soumise, pour une durée limitée, à des mesures administratives restrictives de ses libertés, lorsqu'elle a séjourné à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à compléter l'amendement en ajoutant à la déchéance de nationalité la possibilité de soumettre une personne qui a séjourné à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes, à une interdiction administrative d'entrée sur le territoire ou à des mesures administratives restrictives de liberté.